

Commune d'Amfreville sur Iton
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

2026/006

Le 01 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mr LAMBERT Patrick, Maire

Etaient présents :

Mme BELLANGER Jessica, M. CHARLET Antoine, M. HENRY Nicolas, Mme HERPIN Nadège, Mr JUDON Matthieu, M. LAMBERT Patrick, M. LAMBLIN Thibaut, Mme LEFEBVRE Anne, M. MASSÉ Nicolas, Mme MENNEREUIL Julie, M. Pascal NERDEUX, Mme NION Jennifer, Mme SEGAUD Lorène,

Absents : Mme LENFANT Marie-Joëlle, M. VEDIE Antoine

Pouvoir : Mr LAMBLIN Thibaut pour Mr LENFANT Marie-Joëlle, M. LAMBERT Patrick pour M. VEDIE Antoine

Date de la convocation : 25.06.2026

Secrétaire de séance : Jessica BELLANGER

Ordre du Jour :

1. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT
2. Etude des devis pour le matériel informatique
3. Demande de fond de concours (matériel informatique et jeux école)
4. Présentation devis nouveaux jeux pour l'école
5. Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout suivant à l'ordre du jour :
Ouverture d'un poste de Secrétaire général de Mairie à raison de 10h semaine

1-*Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Délibération n° 2026-028

M.le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération.

Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la CLECT. Par délibération n°2026-78 le conseil

communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

Les communes sont invitées à transmettre le ou les noms de leurs représentants au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil communautaire se réunira de nouveau à l'expiration de ce délai afin d'arrêter la composition de la CLECT et la doter de son règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

DECISION

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-16 en date du 15 octobre 2025 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026

DESIGNE Mr Patrick LAMBERT
Comme représentant de la commune au sein de la CLECT

DIT que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en vue de la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

*Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

2-*Etude des devis pour le matériel informatique

Délibération n° 2026-029

Mr le Maire rappelle la nécessité de procéder au renouvellement complet du matériel informatique de la mairie, celui ci étant devenu obsolète, vétuste et ne permettant plus d'assurer correctement les missions quotidiennes des services municipaux.

Afin d'évaluer les solutions disponibles, plusieurs devis ont été sollicités auprès de prestataires locaux :

- M.S.I Saint Étienne du Rouvray - 9 237,91 € TTC, auxquels s'ajoute un contrat de maintenance annuel de 1 572,78 €
- IAD Informatique Acquigny - 9 556,80 €, avec un contrat de maintenance annuel de 1 500,24 €
- Groupe solutions.fr - devis non conforme à la demande formulée par la mairie

Mr le Maire expose ensuite les critères retenus pour l'analyse et la comparaison des offres :



- Proximité et réactivité du prestataire, essentielles pour garantir des interventions rapides en cas de panne ou de dysfonctionnement
- Coût annuel de la maintenance, élément déterminant pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Qualité du devis et retour d'expérience des communes de l'agglomération déjà clientes du prestataire, permettant d'apprécier la fiabilité du matériel et du service après vente

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de IAD Informatique d'Acquigny pour un montant total de devis de 9556.80 € plus 1500.24 € de contrat de maintenance annuel
- sollicite un fonds de concours auprès de l'agglomération Seine Eure
- autorise le maire à signer la convention avec l'agglomération Seine Eure et tout document se rapportant à ce dossier

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

3-*Acquisition de jeux pour école :

Délibération n° 2026-030

Dans la poursuite de l'amélioration du cadre de vie des écoliers, Mr le Maire propose l'acquisition de nouveaux jeux pour la cour de l'école :

- 1 Table jeu de sable adapté aussi aux enfants à mobilité réduite : devis de 2180.10 €
- Des tricycles, draisiennes et ballons dans le cadre du développement de l'équilibre de l'enfants : devis de 981.79 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition des jeux suivants :
 - Table jeu de sable
 - Tricycles, draisiennes et ballons
- Sollicite un fonds de concours auprès de l'agglomération Seine Eure
- Autorise le maire à signer la convention avec l'agglomération Seine Eure et tout document se rapportant à ce dossier

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0



5- Modification de la durée hebdomadaire de service – poste de rédacteur

Mr le maire expose au conseil que la secrétaire de mairie, Mme BENOIT Sonia, souhaite réduire son temps de travail. Aussi, il convient modifier la durée hebdomadaire du poste actuel de rédacteur qui était de 32 heures et de le passer à 10 heures.

Délibération n° 2026-031

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet (32/35^{ème}) afin de satisfaire à la demande de l'intéressée.

Il précise que Comité Social Territorial du Centre de Gestion, dans sa séance du 16 juin 2026, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/07/2026 de l'emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) de rédacteur
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) de rédacteur
- le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
<i>Rédacteur</i>	1 poste à 10/35ème
<i>Rédacteur en CDD</i>	1 poste à 25/35ème
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<i>Adjoint technique</i>	1 poste à 25 h sur 37 semaines
<i>Territorial Titulaire</i>	(Annualisé = 20/35 ^{ème})
	1 poste à 23h00 sur 37 semaines
	(annualisé = 18.53/35 ^{ème})
	1 poste à 14 h sur 37 semaine
	(annualisé = 11.28/35 ^{ème})
<i>Adjoint technique</i>	1 poste à 26h sur 37 semaines
<i>Territorial principal 2^{ème} classe</i>	(annualisé = 21.5/35 ^{ème})
<i>Adjoint technique territorial</i>	2 postes à 37 h sur 37 semaines
<i>Principal 1^{ère} classe</i>	(annualisé = 30/35 ^{ème})

Votants : 15

Avis favorables à la demande : 15

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0



Questions diverses :

- devis xlight (éclairage bleu passage piéton devant la mairie) 1126,56€

*Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

- devis BT Elec (souffle main toilette école) 3812,40 €

*Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

- devis Tricheur (robot tondeuse d'occasion) devis 1200 €

*Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0*

- devis pergolas école (classe gs-cp) devis à revoir

Fin du conseil à

Fait et délibéré le 01 juillet 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Mr LAMBERT Patrick, maire

Mme BELLANGER Jessica, secrétaire de séance

